

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginés GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Stéphane BURTE, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Anne-Marie PIQUEMAL à José ARRIPE CHABBERT, Henri SYLVESTRE à Laura JULIEN MARCH, Dorine BARRIER procuration à Véronique JOURNET MEUNIER, Cédric LECOINTRE à Frédéric CAUMEIL

Absente: LaurenceCHANTELOT

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE – POUR : 15 – ABSTENSION : 03

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre afin de procéder à l'ouverture des plis et au jugement des offres.

Une seule entreprise a déposé une offre sur la plateforme des marchés publics, il s'agit du groupement de commande CAZAL / COLAS.

L'offre se résume comme suit :

1 – Valeur technique :

Note sur 5	Valeur technique de l'offre	CAZAL / COLAS – OFFRE DE BASE	Note obtenue
	Mémoire d'exécution des travaux avec les modes opératoires à mettre en place suivant la nature des ouvrages et contexte du site	<ul style="list-style-type: none"> - Visite du site réalisée - Les enjeux du projet sont pris en compte - Un plan de circulation est présenté - Modes opératoires détaillés par tâches - L'entreprise commencera par le mur de soutènement pour permettre à Carcassonne Agglo de terminer la pose des réseaux humides 	5

Note sur 1	Moyens humains et matériels	- Les moyens humains et matériels du groupement sont suffisants et spécifiques pour chaque type de travaux à réaliser	1
Note sur 1	Planning d'exécution détaillé indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier	- Le planning est détaillé par tâches et correspond au chantier (9 semaines de travaux)	1
Note sur 1	Mesures prises par la réduction des nuisances et le maintien du service aux riverains	- Les mesures sont abordées avec des routes barrées + déviation, des travaux sont prévus en demi-chaussée	1
Note sur 1,5	Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier	- Les zones de chantier seront balisées avec des barrières amovibles - Une cabane de chantier autonome sera installée	1,50
Note 0,5	Fiches techniques des produits	- Les fiches techniques sont présentes	0,50
Note globale	Note selon valeur technique (sur 10 points 60 %) Valeur technique de l'entreprise (note obtenue x 10 / note la plus élevée)		10

2 – Prix des prestations :

Estimation du maître d'œuvre HT	340 305 €
Montant de l'acte d'engagement HT	296 521,50 €
Note selon le prix des prestations (sur 10 points 40 %)	10

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De retenir le groupement d'entreprises CAZAL / COLAS pour des travaux d'un montant de 296 521,50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché au groupement d'entreprises CAZAL / COLAS et à signer tous les documents s'y référant.

2 – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE PALAJA : CHOIX DE L'ENTREPRISE – POUR : 18

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la route de Palaja, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre afin de procéder à l'ouverture des plis et au jugement des offres.

Trois entreprises ont déposé une offre sur la plateforme des marchés publics, il s'agit des entreprises : Cazal, Chauvet et Colas.

L'offre se résume comme suit :

Estimation du bureau d'études HT : 56 908 €

ENTREPRISE	PRIX HT INDIQUE DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT
CAZAL	69 786 €
CHAUVET	70 326 €
COLAS	66 408,60 €

L'entreprise Colas présente l'offre la mieux disante.

A l'ouverture des plis, le montant du marché étant supérieur à l'estimation du bureau d'étude, il a été procédé à une négociation.

Offre après négociation :

ENTREPRISE	PRIX HT INDIQUE DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT
CAZAL	57 062 €
CHAUVET	69 000 €
COLAS	60 482 €

L'entreprise Cazal présente l'offre la mieux disante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De retenir l'entreprise Cazal pour des travaux d'un montant de 57 062 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché à l'entreprise Cazal et à signer tous les documents s'y référant.

3 – DECISION MODIFICATIVE – POUR : 18

BUDGET GENERAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1318 : Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	-	802 466,52 €
Total D 13 : Subvention d'investissement	-	802 466,52 €

D 023 : Virement à la section d'investissement	4 455,86 €	-
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	4 455,86 €	-
D 681 : Dotation aux amortissements		4 455,86 €
Total D 042 : Opérations ordre transfert entre sections		4 455,86 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 455,86 €	
Total R 21 : Virement de la section de fonctionnement	4 455,86 €	
R 28041412 : Amortissement subvention		3 615,06 €
R 2804182 : Amortissement subvention		840,80 €
Total R 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections		4 455,86 €

BUDGET DU LOTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 7015 : Vente de terrains aménagés	740 000 €	
R 71355-042 : Variation de stocks de terrains aménagés		740 000 €
D 3355-040 : Travaux		740 000 €
R 1641 : Emprunt		590 000 €
R 168741 : Autres dettes		150 000 €

4 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES CANTINES DES ECOLES – POUR : 18

Monsieur le Maire expose :

Il y a plus d'un an, à la demande des élus du Conseil de Territoire du Sud-Carcassonnais, une réflexion au travers de plusieurs réunions a été menée sur les perspectives d'évolution des services de restauration municipale en vue d'améliorer la qualité des repas (réflexion d'évolution des prestations existantes ou de création d'une cuisine centrale collective). Le constat d'une immaturité du projet menant à la création d'une cuisine centrale sur le territoire, a orienté

les communes vers une évolution de leur pratique d'achat de repas scolaires. En effet, l'étude des besoins a fait apparaître le souhait d'augmenter la qualité gustative des plats dont un des leviers serait le passage en liaison chaude des repas.

Le souhait des élus a été également de pouvoir intervenir sur l'origine des produits et de développer l'économie locale en privilégiant l'approvisionnement de denrées alimentaires produites sur le territoire Sud Carcassonnais.

Sachant qu'aujourd'hui, les communes font appel au même prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide mais sous contrats individuels, elles constitueront en se regroupant une plus grande force de négociation. Il est donc apparu opportun de constituer un groupement de commande entre ces communes, toutes soumises aux mêmes besoins, et de passer un marché public commun concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour les cantines des écoles avec pour avantage d'alléger les procédures (gestion administrative des dossiers de mise en concurrence, publicité...).

La commune a donc décidé de rejoindre le groupement pour le marché suivant : marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires des communes du Sud Carcassonnais - Seuil montant minimum 300 000€ HT / seuil montant maximum 2 000 000 € HT

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique procédure adaptée en raison de l'objet du marché et ce quel que soit son montant. Ce marché sera lancé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans prenant effet au 1^{er} septembre 2024 et se terminant au 31 août 2028.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, la commune de Couffoulens se propose pour assurer la tâche de coordonnateur.

Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission MAPA intercommunale spécialement dédiée à ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- Accepte que la commune de COUFFOULENS soit coordonnateur du groupement et que son représentant puisse lancer les consultations et exécuter les procédures administratives adéquates ainsi que signer le MAPA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant pour ses besoins propres.
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés.

5 – CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS DE MAITRISE – POUR : 18

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2022.

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de quatre agents, il y a lieu de créer quatre postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de quatre postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Personnel titulaire :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise à temps complet

Ancien effectif : 0 – Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer quatre postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6 – DON DU TENNIS CLUB LE BRIOLET – POUR : 18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation des courts de tennis sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tennis Club le Briolet souhaite s'associer à cet investissement en faisant un don de 25 000 € à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don du Tennis Club le Briolet destiné à rénover les courts de tennis d'un montant de 25 000 €.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Carrelage de la salle des fêtes
- Début des travaux de terrassement du hangar

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 20.